

## Communiqué de presse

# Mineurs à la rue au Havre

*Mobilisation citoyenne et associative le samedi 3 décembre*

*Place de l'hôtel de Ville, Le Havre*

Le collectif de soutien aux migrants appelle à un rassemblement le samedi 3 décembre à partir de 16h, Place de l'Hôtel de Ville, afin que des solutions de mise à l'abri et de protection de tous les jeunes en danger soient trouvées immédiatement.

Actuellement des jeunes mineurs isolés étrangers sont en danger. Ils arrivent en France pleins d'espoir, après un parcours migratoire très difficile. C'est l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance) qui devrait les prendre en charge dès leur arrivée

- Mais le plus souvent, ils attendent des semaines, voire des mois, sans protection, sans hébergement. Ils sont à la rue. Sans toit, ils n'ont pas accès aux biens essentiels et vitaux. Alors qu'un plan de vigilance « grand froid » a été mis en place par Mme la Préfète, les mineurs isolés ne peuvent bénéficier de cet hébergement d'urgence. De même, mineurs isolés, ils n'ont pas accès à l'ESI (Espace Solidarité Insertion) qui propose chaque jour aux sans-abri (majeurs ou en famille), un moment de répit, chaleur, repas, possibilité de se doucher.
- D'autres jeunes sont « mis à l'abri », placés dans des hôtels, mais ne bénéficient pas d'une prise en charge éducative satisfaisante faute de personnel et de moyens
- D'autres sont exclus de l'ASE car déclarés majeurs, bien qu'en possession d'un acte de naissance attestant de leur minorité. Eux aussi se retrouvent sans protection et à la rue et même lorsqu'un juge des enfants ordonne la prise en charge par l'ASE, il faut un délai pour obtenir celle-ci.

**Il est de la responsabilité du Département d'assurer la protection de tous les mineurs isolés.**

**Il est aujourd'hui essentiel de donner aux professionnels de l'A.S.E. les moyens de répondre à leur mission première de protection de l'enfance.**

**Nous exigeons que tous les jeunes dans cette situation retrouvent une prise en charge complète du Département dans le respect de la loi** (convention internationale des droits des enfants, loi du 14/03/2016, décret du 26 juin 2016)

**UN TOIT, DES SOINS, UNE ECOLE, UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF  
CE SONT DES DROITS**